



15, RUE DE BERRI - 75008 PARIS
Tél. : +33 (0) 1 58 56 37 00
Fax : +33 (0) 1 58 56 37 01
Email : contact@cabinetpfleytoux.fr

STARAQS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
10 rue de l'Isly - 75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

STARAQS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

10 rue de l'Isly - 75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée Générale de l'Association STARAQS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

Mandataire concerné : Monsieur Henri BONFAIT, trésorier

Monsieur Henri BONFAIT est Trésorier de votre association ; il exerce par ailleurs les fonctions de Médecin, Directeur Médical de la mission opérationnelle portée par votre association, en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée en date du 15 janvier 2018 par lequel il apporte ses compétences et son expertise dans le domaine médical pour développer le signalement et la prise en charge des événements indésirables graves associés aux soins, sous l'autorité du Président et du Conseil d'administration de votre association.

Ce contrat de travail relève de la Convention collective de l'Hospitalisation privée à but non lucratif (classement Cadres, Médecin directeur - Coefficient 1325) ; il a pris effet le 1er février 2018 moyennant une rémunération mensuelle de base de 2 900 euros brute pour une activité à temps partiel initiale de quatre demi-journées par semaine, à laquelle s'ajoute la prise en charge d'avantages (50% de la cotisation prévoyance santé, 50% des tickets restaurants, ...) ainsi que le remboursement des frais de transport en région parisienne et des frais de déplacements en mission, dûment justifiés. La rémunération a par la suite évolué au travers d'avenants au contrat de travail à compter du 1er juillet 2018 pour passer progressivement de 0,4 ETP à 1 ETP.

Le contrat de travail de Monsieur Henri BONFAIT décrit ci-dessus s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; sa rémunération brute annuelle prise en charge par l'association s'est ainsi élevée à 103 288 euros, primes incluses.

Paris, le 31 août 2023

DocuSigned by:
Patrick FLEYTOUX
ABDE1B65F219459...

PF AUDIT

Commissaire aux comptes

Patrick FLEYTOUX